

STAGE ALTERNÉ OU ALTERNANCE ?

“L'apprentissage est la clé du succès”

Theodore Roosevelt

STAGE ALTERNÉ

Convention tripartite sans contrat de travail.
L'apprenant conserve son statut étudiant.

VS

ALTERNANCE

Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
L'apprenant est salarié à part entière.

STATUT

Stagiaire

CONTRAT

Convention de stage

RÉMUNÉRATION

4,35 €/h min.

si durée > 2 mois

DROITS SOCIAUX

Limités

DURÉE MAX.

6 mois

FRAIS FORMATION

À la charge de l'étudiant

CONTRAINTE ADMIN.

Faibles (pas de visite médicale, pas d'inscription à l'effectif)

STATUT

Salarié

CONTRAT

Contrat de travail

RÉMUNÉRATION

27 % à 100 % SMIC

selon l'âge et le diplôme

DROITS SOCIAUX

Complets (chômage, congés payés, ...)

DURÉE MAX.

1 à 3 ans

FRAIS FORMATION

Prise en charge par l'employeur

CONTRAINTE ADMIN.

Importantes